

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
En exercice :23
Présents :15
Votants :23

L'an deux mil dix
le 26 mars 2010 à 20 h 30
le Conseil Municipal de la Commune d'ELLIANT (Finistère)
dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de
M, François LE SAUX, Maire.

Etaient présents : Charles DERVOET – Ronan GOYAT – Stéphane
OLLIVIER – Iseult POTDEVIN-NICOLAS – Christine CAR –
Liliane DONNARD – Marc TANGUY – Denis YAOUANC – Isabelle
NOHAIC – Annie PICHON – Gérard LE BEC – Yves
L'HELGOUALC'H – Jérôme RANNOU – Jean-Michel LE NAOUR

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Jacques BERTHELOT donne pouvoir à Denis YAOUANC
Damien FRANCES donne pouvoir à Jean-Michel LE NAOUR
Philippe LE BORGNE donne pouvoir à Yves L'HELGOUALC'H
Odile LE GUIRRIEC donne pouvoir à Christine CAR
Nelly LE NAOUR donne pouvoir à Charles DERVOET
Jean-François LE TYRANT donne pouvoir à Jérôme RANNOU
Chantal RANNOU donne pouvoir à Liliane DONNARD
Janice SAVAGE donne pouvoir à Annie PICHON

Iseult POTDEVIN-NICOLAS a été élue secrétaire.

OBJET :

**COMPTE DE GESTION
DU RECEVEUR
EXERCICE 2009**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution
des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009 a été réalisée par le
receveur en poste à Rosporden et que le compte de gestion établi par
ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune
son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait
l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte
administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 23 voix pour, zéro contre, zéro abstention,

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009 et
dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif
pour le même exercice.

OBJET :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice **2009**.

**ADOPTION DU
COMPTE
ADMINISTRATIF 2009**

Après avis de la commission des finances en date du **17 mars 2010**,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Jean Michel LE NAOUR, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **22** voix pour,

ADOPTE les comptes administratifs de l'exercice **2009** arrêtés comme suit :

<i><u>1/ Budget communal :</u></i>	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses	1 383 350,64 €	1 911 051,27 €
Recettes	788 464,88 €	3 333 002,33 €
Excédent		1 421 951,06 €
Déficit	594 885,76 €	

<i><u>2/ Service eau :</u></i>	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses	59 942,17 €	72 706,02 €
Recettes	228 023,47 €	155 444,28 €
Excédent	168 081,30 €	82 738,26 €
Déficit		

<i><u>3/ Assainissement :</u></i>	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses	130 330,85 €	73 074,01 €
Recettes	91 808,66 €	138 119,76 €
Excédent		65 045,75 €
Déficit	38 522,19 €	

<i><u>4/ Lotissement :</u></i>	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses		8 292,24 €
Recettes		8 292,24 €
Excédent		
Déficit		

5/ <u>Lotissement n°2</u> :	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses	351 450,63 €	440 208,07 €
Recettes	422 345,24 €	440 208,07 €
Excédent	70 894,61 €	
Déficit		

OBJET : Le Conseil Municipal,

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2009**,
Constatant que le compte administratif présente :

- ▶ un excédent cumulé de fonctionnement de : **1 421 951,06 €**
- ▶ un déficit cumulé d'investissement de : **594 885,76 €**

Constatant que le virement à la section d'investissement prévu au budget était de : **1 273 838 €**

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- ▶ à titre obligatoire :
 - au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de : **594 885,76 €**
 - ▶ le solde disponible **827 065,30 €** est affecté comme suit :
 - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : **827 065,30 €**

OBJET : Le Conseil Municipal,

SERVICE EAU AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2009**,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice **2009**,
Constatant que le compte administratif présente :

- ▶ un excédent d'exploitation de : **82 738,26 €**
- ▶ un excédent d'investissement de : **168 081,30 €**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire :

- ▶ Résultat de l'exercice précédent : **80 609,69 €**

EXCEDENT au 31.12.2009

- ▶ Affectation complémentaire en réserve : **82 738,26 €**

OBJET : Le Conseil Municipal,

**SERVICE
ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU
RESULTAT
D'EXPLOITATION DE
L'EXERCICE 2009**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2009**,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice **2009**,
Constatant que le compte administratif présente :
▶ un excédent d'exploitation de : **65 045,75 €**
▶ un déficit d'investissement de : **38 522,19 €**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire :

▶ Résultat de l'exercice précédent : - **7 472,66 €**

EXCEDENT au 31.12.2009

▶ Affectation complémentaire en réserve : **65 045,75 €**

OBJET : Le Conseil Municipal,

**IMPOTS LOCAUX
VOTE DES TAUX**

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice **2010**,

CONSIDERANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **911 187 €**,

APRES AVIS de la commission des finances en date du **17 mars 2010**,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **23** voix pour,
FIXE les taux d'imposition pour l'année **2010**, comme suit :

	Taux année 2009	Taux année 2010	Bases	Produits en €
TH	15,55	15,55	2 595 000	403 523
FB	19,45	19,45	1 912 000	371 884
FNB	43,05	43,05	315 400	135 780
				911 187

OBJET : Le Conseil Municipal,

**BUDGET PRIMITIF
2010**

APRES AVIS de la commission des finances en date du **17 mars 2010**,

APRES avoir pris connaissance du projet de budget présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal, par **23** voix pour,

ADOpte le budget primitif de l'exercice **2010**, arrêté comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Investissement	3 079 039,25 €	3 079 039,25 €
Fonctionnement	3 548 998,30 €	3 548 998,30 €
Total	6 628 037,55 €	6 628 037,55 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2010 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature).

OBJET :

Le Conseil Municipal,

**BUDGET PRIMITIF
2010
EAU**

APRES AVIS de la commission des finances en date du **17 mars 2010**,

APRES avoir pris connaissance du projet de budget présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal, par **23** voix pour,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice **2010**, arrêté comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Investissement	406 620,61 €	406 620,61 €
Fonctionnement	147 003,05 €	147 003,05 €
Total	553 623,66 €	553 623,66 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2010 a été établi en conformité avec la nomenclature M49 (classement par nature).

OBJET :

Le Conseil Municipal,

**BUDGET PRIMITIF
2010
ASSAINISSEMENT**

APRES AVIS de la commission des finances en date du **17 mars 2010**,

APRES avoir pris connaissance du projet de budget présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal, par **23** voix pour,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice **2010**, arrêté comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Investissement	309 767,98 €	309 767,98 €
Fonctionnement	116 398,00 €	116 398,00 €
Total	426 165,98 €	426 165,98 €

PRECISE que le budget de l'exercice **2010** a été établi en conformité avec la nomenclature M49 (classement par nature).

OBJET : Le Conseil Municipal,

BUDGET PRIMITIF 2010 **APRES AVIS** de la commission des finances en date du **17 mars 2010**,

LOTISSEMENT N°2 **APRES** avoir pris connaissance du projet de budget présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal, par **23** voix pour,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice **2010**, arrêté comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Investissement		
Fonctionnement	153 188,00 €	153 188,00 €
Total	153 188,00 €	153 188,00 €

PRECISE que le budget de l'exercice **2010** a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature).

OBJET : Le Conseil Municipal,

TRAVAIL A TEMPS PARTIEL Vu, sa délibération en date du 4 mars 2005 instituant le temps partiel dans les services municipaux.

Complète ainsi qu'il suit la dite délibération,

- l'exercice du temps partiel sur autorisation s'effectue sur une quotité de temps de travail comprise entre 50 et 90 %, la durée du temps partiel peut être annualisée, sous réserve de l'intérêt du service.

OBJET : Le Conseil Municipal,

PROJET D'ARRETE DE BIOTOPE Vu, le projet d'arrêté préfectoral portant création d'une zone de protection du biotope « combles et clocher de l'église St Gilles »,

Considérant que l'église St Gilles abrite une colonie de reproduction de grands rhinolophes, espèce animale protégée au titre de l'article L 411.1 du code de l'environnement et figurant à l'annexe II et IV de la directive « habitats »,

- émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

OBJET : Le Conseil Municipal,

TARIF ASSAINISSEMENT 2010 Vu, sa délibération du 9 octobre 2009 fixant les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2010,

- modifie ainsi qu'il suit les tarifs relatifs au raccordement des immeubles :

	Tarif 2009	Tarif 2010
Construction existante : -contribution / partie publique du branchement	841,58 €	858,41 €
Construction neuve : -contribution / partie publique du branchement	841,58 €	858,41 €
-participation pour raccordement à l'égoût	1 683,16 €	1 716,82 €
Construction neuve raccordée à un réseau pris en charge par un lotisseur : -participation pour raccordement à l'égoût	1 683,16 €	1716,82 €

OBJET : Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réfection du sol de la salle des sports. Celui-ci a été réalisé il y a une quinzaine d'années, et il y a lieu de le refaire compte tenu des dégradations apparues : fissures, manque d'adhérence, etc.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SOL DE LA SALLE DES SPORTS

Il signale qu'il s'agissait d'un sol en résine et qu'il est souhaitable de réaliser un revêtement sportif et polyvalent conforme aux normes en vigueur.

Le montant des travaux est estimé à 95 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- décide de réaliser les travaux de réfection du sol de la salle des sports
- dit que les crédits nécessaires ont été votés au budget primitif de 2010
- sollicite l'aide du Conseil Général pour la réalisation des travaux.

OBJET : Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier la durée de temps de travail d'un adjoint technique de 2ème classe : la durée hebdomadaire qui est actuellement de 26 h 00 passera à 24 h 30.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Cette modification sera effective après le départ en retraite de Madame MOREAU Marie Louise, le 1er mai 2010, elle sera remplacée dans son poste par un agent actuellement à mi-temps.

Parallèlement, le C.T.P sera saisi pour avis d'une augmentation du temps de travail concernant le poste à mi-temps précité qui passera à 80 %.

OBJET : Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de prononcer l'admission en non valeur des produits suivants : divers titres d'une valeur totale de 5,57 € (inférieur au seuil de poursuite).

ADMISSION EN NON VALEUR

OBJET : Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de fixer à 10 ans la durée d'amortissement des travaux de réfection des espaces verts à la Résidence St Gilles.

DUREE D'AMORTISSEMENT

OBJET : Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur un inventaire des cours d'eau, réalisé par un groupe de travail animé par la Chambre d'Agriculture. Cet inventaire a pour objectif de contribuer à une meilleure préservation et gestion des milieux naturels et à assurer une sécurisation juridique de tout acteur : collectivité, particulier, entreprise, agriculteur, susceptible d'intervenir sur le réseau hydrographique.

CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU

Après examen de l'inventaire, le Conseil Municipal observe que de nombreux cours d'eau, indiqués comme étant intermittents, coulent en permanence, et doivent donc être considérés comme cours d'eau.

OBJET : Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

INDEMNITES ANIMATEURS CLSH décide de revaloriser certaines indemnités versées aux animateurs du Centre de Loisirs de la manière suivante :

- animateur stagiaire : 31,50 € par jour
- indemnité de nuit : 4,40 € par nuit
- indemnité surveillant de baignade : 3,60 € par jour

OBJET : Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

SUBVENTION AU L.A.P. LE NIVOT décide d'allouer une subvention de 100 € au Lycée Agricole Professionnel LE NIVOT à LOPEREC, au titre d'une participation au projet d'exposition sur la production caprine, celle-ci se déroulera sur l'exploitation biologique de Solène LARZUL située sur la commune. Elle sera ouverte au public et aux scolaires.